



Motifs de la décision

Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2210-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement 2210-3

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 30 avril 2019 au 22 mai 2019 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrete-relatif-aux-prescriptions-generales-a1946.html>

316 contributions ont été déposées lors de la consultation, dont 315 favorables au projet de texte.

Le texte n'a pas été modifié à la suite de la consultation du public ni à celle des parties prenantes.

L'examen par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) a fait évoluer marginalement le texte, en précisant certaines dispositions et en supprimant des prescriptions inadaptées. En particulier :

- Article 3.3. : la phrase « Le liquide inflammable contenu dans le réservoir du véhicule tracteur et des groupes électrogènes éventuels n'est pas concerné. » a été rajoutée ;
- Article 3.5. : Les mots « sur des aires » ont été remplacés par « dans des installations », les mots « intégrale » et « sous-produits » ont été rajoutés;
- Suppression de l'article 4.4, se rapportant à l'interdiction de feu dans l'installation ;
- Article 5.2. : la phrase « Le maximum de consommation liée aux opérations d'abattage ne dépasse en aucun cas la valeur de 6 litres d'eau par kilogramme de carcasse. » a été supprimée;

- Article 6.2. e) : au premier alinéa, les mots « autant que possible » et les dispositions relatives aux sources potentielles d'odeurs difficiles et à l'aire réservée aux fumiers et matière (alinéa 2 et 3) ont été supprimés ;
- Chapitre VII : les mots « Sous-produits et » ont été rajoutés dans l'intitulé ;
- Article 7.1 : les mots « Sous-produits et » ont été rajoutés dans l'intitulé, au premier alinéa les mots « sous-produits et » et « et- dans des contenants étanches » ont été rajoutés, au deuxième alinéa la phrase « Tous les déchets dont entreposés sur des aires étanches et dans des contenants étanches. » a été supprimée;

Le texte est ensuite resté inchangé après examen par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN).